

GURCY-LE-CHATEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le seize septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM BARTHE Christiane, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Étaient absents : MM APPERT Viviane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, LARGEAU Adrien.

Étaient représentés :

BESIGOT Mickaël par VILLIERS Nadine
BRABANT Laurence par BARTHE Christiane

Formant la majorité des membres en exercice
Madame MARBRIER BACHOU a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2024-26 CONTRAT RURAL

DELIBERATION 2024-27

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Rénovation et aménagement de la Maison d'Initiation à la Nature : 314 000.00 € H.T.
- 2) Rénovation de deux logements communaux (rue Gounod et rue Ampère) : 156 400.00 € H.T.
- 3) Rénovation de trois bâtiments communaux : 29 400.00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 499 800.00 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d’approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l’échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d’entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l’approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d’apposer leur logotype dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présentes et représentés :

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d’Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l’attribution d’une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
- **DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d’un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

APPROBATION DE CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIEL ACQUIS POUR L’ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCES PAR LE FONDS D’INNOVATION PEDAGOGIQUE, ENTRE L’EDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE GURCY-LE-CHATEL

DELIBERATION 2024-28

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d’associations et acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d’innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d’école ou d’établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d’un soutien financier.

Le matériel acquis par le Direction Départementale de l’Education Nationale représente un total de 11 965.56 TTC.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l’accomplissement de projets financés par le Fonds d’Innovation Pédagogique (FIP) pour l’école primaire Les Charmilles ;
- d’autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment son article 186,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1,

Vu le projet pédagogique présenté dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble », intitulé « Le vélo au service du bien-être et de l’environnement »,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que le dossier présenté par l’école a été validé par les services de l’éducation nationale,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'État en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus-visés et financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP),

Considérant que ce soutien financier se traduit par l'achat de biens dont la propriété est transférée à la collectivité par la convention de transfert de bien à l'école primaire Les Charmilles,

Considérant que la propriété des biens sera transférée à la commune de Gurcy-le-Châtel, à titre gratuit, à la date de signature de la présente convention,

Considérant qu'à la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique pour l'école primaire Les Charmilles, située sur le territoire de la commune de Gurcy-le-Châtel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

INFORMATIONS DIVERSES

Animation

Madame le Maire rappelle la soirée au Lavoir de Chalautre-la-Reposte ce samedi 21 septembre, à partir de 19h00.

Elections

La mairie a reçu un courrier du Préfet de Seine-et-Marne pour faire part des vifs remerciements de Monsieur le Président de la République aux membres des bureaux de vote ainsi qu'aux agents municipaux, pour leurs disponibilités et la capacité d'organisation pendant la période d'élection.

Subvention

Les Restaurants du Cœur remercient la commune pour la subvention qui leur a été attribuée en 2024, à savoir 500 €.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures.